

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

DIRECTION GENERALE
DE L'ADMINISTRATION SCOLAIRE

DIRECTION DU PERSONNEL
ET DES AFFAIRES-ADMINISTRATIVES

SERVICE DU PERSONNEL

DECRET n° 04/ID3 du 20/01/84
MEN-DGAS-DPAA-SP-P3
portant titularisation de Madame BAMA
née MOUNDANI Joséphine Professeur Certi-
fifié de Lycée de 1^{er} échelon Stagiaire
des cadres de la catégorie A hiérarchie
I des services sociaux (Enseignement
Technique) de la République Populaire
du Congo au titre de l'année 1982.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT;

(/ i s a s :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi 25/80 du 13.11.80 portant amendement de l'ar-
ticle 47 de la constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des
fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;
(/u l'arrêté n° 2087 du 21.6.58 fixant le règlement sur
la solde des fonctionnaires des cadres de la République Popu-
laire du Congo ;

(/u le décret 62/130/MF du 9.5.62 fixant le régime des
rémunérations des fonctionnaires des cadres de la République
Populaire du Congo ;

(/u le décret 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant
les dispositions du décret 62/196/FP du 5.7.62 fixant les éche-
lonnements indiciaires des fonctionnaires des cadres de la Ré-
publique Populaire du Congo ;

(/u le décret 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories
et hiérarchies des cadres créées par la loi 15/62 du 3.2.62
portant statut général des fonctionnaires de la République
Populaire du Congo ;

(/u le décret 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination
et à la révocation des fonctionnaires des cadres de la Répubi-
que Populaire du Congo ;

(/u le décret 64/165/FP-BE du 22.5.64 fixant le statut
commun des cadres de l'Enseignement de la République Populaire
du Congo ;

(/u le décret 65/170/FP-BE du 25.6.65 réglementant
l'avancement des fonctionnaires ;

(/u le décret 63/64/FP-BE du 26.3.63 fixant les conditions
dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doi-
vent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses
articles 7 et 3 ;

(/u le décret 67/304/MJT-DGT du 30.9.67 modifiant le
tableau hiérarchique des cadres de la catégorie A de l'Ensei-
gnement Secondaire abrogeant et remplaçant les dispositions des
articles 19, 20 et 21 du décret 64/165/FP-BE du 22.5.64 fixant le
statut commun des cadres de l'Enseignement ;

(/u le décret 79/154 du 4.4.79 portant nomination du
Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

(/u le décret 80/644 du 28.12.80 portant nomination des
Membres du Conseil des Ministres ;

(/u le rectificatif n° 81/016 du 26.1.81 au décret 80/644
du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Minis-
tres ;

(/u le décret 81/017 du 26.1.81 relatif aux intérim
des Membres du Gouvernement ;

(/u le décret 83/320 du 3.5.83 portant nomination d'un
Membre du Conseil des Ministres ;

(/u le procès-verbal de la commission administrative
paritaire du 18 Juin 1983 ;

DECRET : .../...

ARTICLE 1^{er} : Madame ~~XXXX~~ née ~~LEUBANTI~~ Joséphine Professeur Certifié
1^{er} échelon subsidiaire des cadres de la catégorie A hiérarchie I
des Services Sociaux (Enseignement Technique) de la République Populaire
du Congo, en service dans la Région de la Lékoukou est titularisée dans
son grade et nommé Professeur Certifié de 1^{er} échelon indice 330 pour
compter de 25.9.2 430 1 an.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de
l'ancienneté que de la solde pour compter de la date ci-dessus indiquée,
sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire
du Congo et communiqué partout où besoin sera.

Brazzaville, le 20 Janvier 1984

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Pour le Ministre de l'Éducation Nationale
en mission,

Le Ministre de la Culture, des Arts et
de la Recherche Scientifique,


-- J. B. TATI LOUTARD --


Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Le Ministre du Travail et
de la Prévoyance Sociale,

Le Ministre des Finances,


Bernard COMBO MATSIOLA.


Itini Ossétoumba LEKOUNZOU.

AMPLIATIONS :

MEN.....	2
DGAS.....	2
DPAA.....	3
DFP.....	2
DGB.....	1
DCF.....	1
B/SCIDE.....	2
B/CCUNIER.....	5
DRE LEKOUNKU..	2
INTERESSE.....	2.-

